



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 17/10/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et M. LIESSENS –
Échevins ;
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation à Thy-le-Château, aux abords de l'école Saints Pierre et Paul rue de la Thyria 21 pour la course familiale des CiTHYtrouilles le 09/11/2024

Réf : col/20241017-13 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Thy-le-Château, rue de la Thyria et ses abords pour la course familiale des CiTHYtrouilles organisée par le comité des fêtes de l'école Saints Pierre et Paul de Thy-le-Château le 09/11/2024 de 13h à 18h ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Le stationnement est interdit à Thy-le-Château, rue de la Thyria 21 sur le parking de l'école Saints Pierre et Paul le 09/11/2024 de 09h à 22h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3.

Art. 2 :

Le stationnement est interdit à Thy-le-Château, rue de la Thyria depuis le numéro 33 jusqu'à son intersection avec la rue du Paradis le 09/11/2024 de 13h à 18h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E3.

Art. 3 :

L'accès est interdit à Thy-le-Château, à tout conducteur, sauf véhicules de secours, rue de Berzée depuis son intersection avec la rue Bel Horizon vers la rue de la Thyria le 09/11/2024 de 13h à 18h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards précédés d'un panneau C3 sur barrières Nadar le 09/11/2024 de 13h à 18h.

Art. 4 :

Une présignalisation avec panneau C3 avec additionnel « route barrée » et déviation vers la rue de Versailles sera placée rue de la Thyria à hauteur du n°27 le 09/11/2024 de 13h à 18h.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau C3 avec additionnel « route barrée » et déviation droite.

Art. 5 :

L'accès est interdit à Thy-le-Château, à tout conducteur, dans les deux sens, à l'intersection des rues de la Thyria et de Berzée à hauteur du numéro 33 de la rue de la Thyria (portion de rue en sens unique englobant l'école) le 09/11/2024 de 14h à 18h.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3, C31a, C31b et D1.

Art. 6 :

L'accès est interdit à Thy-le-Château, à tout conducteur, sauf véhicules de secours, rue des Marronniers à hauteur du n°13 le 09/11/2024 de 13h30 à 15h30.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards précédés d'un panneau C3 sur barrières Nadar le 09/11/2024 de 13h30 à 15h30.
Une présignalisation sera placée rue des Marronniers à son intersection avec la rue des Carrossiers vers l'église avec panneaux C3 « sauf riverains » et « route barrée à 100m ».

Art. 7 :

L'accès est interdit à Thy-le-Château, à tout conducteur, à l'entrée de la rue des Remparts à son intersection avec les rues de la Pairelle et des Gradins le 09/11/2024 de 13h30 à 15h30.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards précédés d'un panneau C3 sur barrières Nadar le 09/11/2024 de 13h30 à 15h30.

Art. 8 :

L'accès est interdit à Thy-le-Château, à tout conducteur, rue de la Citadelle à hauteur du n°2 le 09/11/2024 de 13h30 à 15h30.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un bollard précédé d'un panneau C3 sur barrières Nadar le 09/11/2024 de 13h30 à 15h30.

Art. 9 :

L'accès est interdit à Thy-le-Château, à tout conducteur, rue du Paradis à hauteur du n°47 le 09/11/2024 de 13h30 à 15h30.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau C3 sur barrières Nadar.
Une présignalisation avec panneau C3 et additionnels « sauf riverains » et « route barrée à 500 m » sera placée rue du Paradis à son intersection avec le chemin des Meuniers avec déviation vers le chemin des Meuniers et rue des Tourterelles le 09/11/2024 de 13h30 à 15h30.

Art. 10 :

Des signaleurs seront placés aux endroits suivants au moment du départ des courses:

- Place du Vieux Château (uniquement pour les courses enfants) ;
- A l'intersection de la rue du Paradis avec la rue de la Thyria ;
- A la rue du Paradis à hauteur du cimetière.

Art. 11 :

Une déviation sera organisée depuis la rue de Berzée via les rues Bel Horizon, des Hauts Prés, des Gnoyls, Try Grès et Monthys et inversement depuis la place de l'ancienne Poste.

Art. 12 :

Un avis devra être distribué par les organisateurs aux riverains des rues impactées par les mesures de circulation.

Art. 13 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du comité des fêtes de l'école Saints Pierre et Paul de Thy-le-Château, Mme M. Demat, rue de la Thyria 21 à Thy-le-Château (0494/49.93.76) et M. Th. Baudson (0489/56.35.63), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 14 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 15 :

La présente ordonnance sera en vigueur le samedi 09/11/2024 :

Pour l'article 1 : de 9h à 22h

Pour les articles 2 à 4 : de 13h à 18h

Pour l'article 5 : de 14h à 18h

Pour les articles 6 à 9 : de 13h30 à 15h30.

Art. 16 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, au Commissaire Divisionnaire de la zone de police FLOWAL, à la zone DINAPHI, au service technique des Travaux de la Ville et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN